

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE monsieur Christian Jobin, membre de la Commission des transports du Québec, soit nommé vice-président de cette Commission à compter des présentes et pour la durée non écoulée de son mandat, soit jusqu'au 7 janvier 2022;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 890-2016 du 12 octobre 2016 continuent de s'appliquer à monsieur Christian Jobin comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 3, en faisant les adaptations nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66402

Gouvernement du Québec

### **Décret 347-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT la modification du décret numéro 314-2016 du 13 avril 2016 relatif aux prévisions budgétaires et aux modalités de financement du Tribunal administratif du travail pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE, par le décret numéro 314-2016 du 13 avril 2016, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du travail pour l'exercice financier 2016-2017 et déterminé le total des sommes à porter au crédit du Fonds du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour diminuer la somme que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail doit verser au Fonds pour cet exercice financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE le décret numéro 314-2016 du 13 avril 2016 soit modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa du dispositif, de la somme que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail doit verser au Fonds du Tribunal administratif du travail, fixée à 76 425 097 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, par une somme de 67 325 097 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66403

Gouvernement du Québec

### **Décret 348-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Michel Beaudoin comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 142 de cette loi prévoit notamment qu'un des vice-présidents est également chargé des questions relatives à la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

ATTENDU QUE l'article 143 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Michel Beaudoin a été nommé vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 1106-2015 du 9 décembre 2015 que son mandat viendra à échéance le 4 avril 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE monsieur Michel Beaudoin soit nommé de nouveau comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 5 avril 2017, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

## **Conditions de travail de monsieur Michel Beaudoin comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Michel Beaudoin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Beaudoin exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 5 avril 2017 pour se terminer le 4 avril 2022, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Beaudoin reçoit un traitement annuel de 186 838 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### **3.2 Vacances**

Monsieur Beaudoin a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jour étant calculé en proportion du temps ou il a été en fonction au cours de l'année financière.

#### **3.3 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Beaudoin comme à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Monsieur Beaudoin peut démissionner de son poste de vice-président de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Monsieur Beaudoin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Beaudoin aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

#### **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, monsieur Beaudoin demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

### **5. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Beaudoin se termine le 4 avril 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Commission, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de la Commission, monsieur Beaudoin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

MICHEL BEAUDOIN

---

ANDRÉ FORTIER,  
*Secrétaire général associé*

66404

Gouvernement du Québec

### Décret 349-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la nomination de madame Martine Bégin comme vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 142 de cette loi prévoit notamment qu'un des vice-présidents est chargé exclusivement des questions relatives à la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001);

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 142 de cette loi prévoit que le vice-président chargé des questions relatives à la Loi sur l'équité salariale est nommé après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 148 de cette loi prévoit notamment qu'une vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un vice-président est comblée par le gouvernement conformément aux articles 141 à 144;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marie Rinfret a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 1111-2015 du 9 décembre 2015, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE madame Martine Bégin, sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur l'équité salariale, pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2017, aux conditions annexées, en remplacement de M<sup>e</sup> Marie Rinfret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

---

### **Conditions de travail de madame Martine Bégin comme vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Martine Bégin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Madame Bégin exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.